

Cerneux, cernier, cernil, cernie

Autor(en): **Surdez, Jules**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **60 (1956)**

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-685102>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Cerneux, cernier, cernil, cernie

par JULES SURDEZ, Dr h. c., Berne

Le substantif masculin cerne¹, mot bien vieilli, dérive du latin « circinus », qui désigne un compas ou un cercle quelconque. On nomme ainsi le cercle bleuâtre autour des yeux d'une personne malade ou fatiguée, le cercle livide qui entoure une plaie ou une contusion, la couche concentrique se formant chaque année dans le bois d'un arbre par une nouvelle couche d'aubier devenue ligneuse².

L'adjectif cerné³, le verbe cerner⁴, les substantifs cernure et cernement, celui-ci très peu usité, sont des dérivés de cerne. Cerné veut dire entouré ; cerner signifie entourer d'un cercle, investir, cir-convenir, faire une incision circulaire au tronc d'un arbre.

D'aucuns croient encore, en certains lieux retirés, qu'en décrivant un cercle fictif ou réel autour d'un rucher, d'un grenier, d'un poulailler, on peut les rendre tabous en prononçant mentalement une formule magique de ce genre : « Cène, cèneux, cènie, cèni, cèneutat, que le laïrre o bîn lai laïrrenâsse demoréssint pris pai lu paintat » ! (Que le larron ou la larronnesse restent pris par leur pantet). Le téméraire qui se risquerait de pénétrer dans le lieu ainsi cerné n'en pourrait plus sortir qu'avec l'autorisation de l'incantateur, qui ne se ferait pas faute de le rouer préalablement de coups.

On a cru longtemps qu'il était dangereux d'entrer dans les cercles verts nommés ronds des fées⁵, des sorciers⁶ et des sorcières⁷. Ces cernes, d'un diamètre de 25 à 30 centimètres, où l'herbe est plus foncée et plus épaisse qu'aux abords, sont très visibles au premier⁸ et au dernier temps⁹ de l'année. Ce ne sont pas les emplacements des bals sataniques ni de ceux des bonnes ou mauvaises fées. Ces prétendus ronds de sorcières, qui se rencontrent surtout dans les pâtures communes¹⁰, sont tout bonnement formés par le mycelium des mous-serons de printemps et d'automne¹¹.

* * *

Dans l'index onomastique des lieux-dits de la Suisse romande, on rencontre souvent le radical cerne et ses dérivés cerneux, cernier, cernil, cernie¹², qui désignent tous des enclos de plus ou moins grande

étendue où se trouvaient, au moins à l'origine, une « loge » à bestiaux, une ou plusieurs fermes. Nombre de ces îlots portent encore le nom du colon qui les clôtura, les défricha quelque peu, construisit un abri pour lui et ses animaux domestiques et creusa une citerne. C'est ainsi que le Cerneux Claude est l'enclos ou la métairie de Claude, le Cerneux Godat l'enclos ou le hameau de Godat, le Cerneux Péquignot l'enclos ou le village de Péquignot ¹³.

Les lieux portant le nom de cerne ou de l'un de ses dérivés sont disséminés dans tout le pays romand. Je n'en citerai que quelques-uns : Cerne, Sierne, Cergne, Cerneux, Sergnat, Cerniat, Serna, Cernit, Cernil, Cernie, Cernier, Cernel, Cerney, Cernion, Cergnoud, Sernyez, Cernaye, Cernieux, Cernette, Cernillet, Cernillut.

S'ils sont bien inscrits dans les registres fonciers respectifs, on ne les trouve pas tous sur la carte nationale de la Suisse au 1: 25.000. Les cerneux, cerniers, cernils et cernies jurassiens suivants y figurent par contre : le Cerneux, la Cernie Jean, le Plain de la Cernie et le Cernier de Rebévelier ; Sous les Cerneux, près de Lajoux ; le Cernil, la Cernie et la Cerniette, près de Tramelan ; le Cerneret et le Cerniat, dans la Montagne du Droit ; le Cerneux, non loin de la Combe Tabeillon ; la Cernie Dessus et la Cernie Dessous, dans le Clos-du-Doubs ; le Senneut, dans la commune de Saint-Brais ; le Peut Cerneux, dans celle de Montfaverghier ; la Cernie et Chercenay ¹⁴, dans la commune de Soubey ; Chervillers ¹⁵, sur les bords du Doubs ; le Cerneux de Cernévillers ¹⁶ ; la Closure des Cerneux, près des Breuleux ; le Cerneux Veusil Dessus, le Cerneux Veusil ¹⁷ Dessous ; le Cerneux Lombard et le Cerneux des Gez, dans la commune du Peuchapatte ; le Cerneux Joly, le Cerneutat, le Cerneux Gonin et le Cerneux Crélin, dans celle du Noimont ; le Cernillet, dans le district de Courtelary, etc.

Mentionnons encore Cernier, dans le canton de Neuchâtel et, dans la Franche-Comté voisine, le Cerneux Bonambert, le Cerneux Maillet, le Cerneux Tissot et les Cerneux Gourinots.

La commune des Bois, la plus grande du district des Franches-Montagnes, est parsemée de cerneux. Dans la partie historique de ce mémoire, j'en donnerai deux longues listes établies il y a deux siècles. Je ne nommerai, pour le moment, que les enclos désignés sur la carte précitée : le Cerneux de la Pluie ¹⁸, le Cerneux Claude, la Cernie, le Cerneux Madeux, le Cerneux Godat, le Cerneux au Maire ¹⁹, le Cerneux Belin ²⁰, le Cerneux Vernier ²¹ et un petit Cerneutat n'y figurant point.

* * *

Cette commune est divisée par un long « ran » allant du nord-est au sud-ouest en deux parties presque égales nommées première section de Sur les Rangs et deuxième section de Sous les Rangs. Un ancien

plan cadastral les appelle plus judicieusement sections de Dessus ou de Dessous le Rang ²².

Le mot « ran » ou « rang » signifie dans nos patois un talus et par extension désigne une crête, une forte pente, voire un rameau ou un chaînon de montagne. On retrouve cette racine dans plusieurs lieux-dits de notre Rauracie : le Malran, au-dessous des Rangiers, le Malran ²³, dans la commune de Bonfol, Sur les Rangs, dans celle de Lajoux, Sur le Rang, près de Vautenaive, Sur les Rangs, non loin d'Essertfallon. Il en est de même dans le Territoire de Belfort.

« Raim », en vieux français et en allemand dialectal, désigne le bord d'un toit, une extrémité, une limite, la pente bordant un plateau. Le sens de « rain » qu'on trouve dans les noms d'une quinzaine de rues de la ville fédérale paraît être le même ²⁴. Celui de bord prévaut en Alsace ; dans le Territoire de Belfort, la racine en question fait plutôt penser à une pente, à une élévation.

Un des fondateurs du « Glossaire des patois de la Suisse romande », feu le professeur Jules Jeanjaquet, m'ayant demandé de compléter l'article consacré à « ran » dans le « Glossaire des patois de l'Ajoie » ²⁵, je me hâtai de lui donner les renseignements ci-dessus.

Le vaillant octogénaire préparait une étude sur le toponyme Tête de Ran. Ce n'est pas lui qui se serait contenté de prétendre que le nom de cette montagne neuchâteloise signifiait Tête de Rien.

Les deux sections de Sur les Rangs et de Sous les Rangs de la commune des Bois forment une seule municipalité dont tous les habitants sont astreints à payer l'impôt servant surtout à faire face aux dépenses des écoles des Bois et du Cerneux Godat. La première Section, celle du Haut, n'a pour ainsi dire aucune fortune ; la deuxième Section, celle du Bas, possède de riches forêts et de vastes et plantureux pâturages.

Le produit de la vente du bois et le rapport des « encrannes » ²⁶ servent à la construction et à la réparation d'une belle route forestière et de nombreux et agréables chemins vicinaux. Ces importantes recettes ont permis d'installer partout la lumière électrique, de capter et d'amener l'eau potable dans les lieux les plus retirés, de construire un moulin moderne au Boéchet, d'installer un magnifique tremplin et un spacieux refuge pour les skieurs et de verser des allocations substantielles aux soldats de la Section proportionnellement aux jours de service accomplis au cours des deux guerres mondiales.

La manière dont fut lentement colonisé le plateau boisé franc-montagnard et singulièrement la région des Bois fait comprendre pourquoi il y a tant de cerneux, habités ou non, et de domaines cernés de haies, de « barres » et de murets.

La nouvelle carte nationale indique les lieux suivants dans la Section de Dessus ; village : Les Bois ; hameaux : La Large Journée, les Murs, le Crêt brûlé, Clair Bief, les Rosées de Dessus, le Bois Français, le Peu Claude ; fermes : la Planche, les Aiges ²⁷, le Cerneux de

la Pluie, Chez Jacques Ignace, le Cerneux Claude, la Broche, les Sauces ²⁸, la Maison rouge ²⁹, Beauregard, les Fonges, la Chaux d'Abel, la Petite Chaux d'Abel, le Cerneux au Maire, le Bousset, Chez Jacques Ignace, le Bourquard Cattin.

Dans la Section de Dessous : hameaux : Cerneux Godat, Biaufond ³⁰, le Boéchet ³¹, les Rosées de Dessous ³², les Prailats ³³, les Prailats Dessus, les Esserts Diles ³⁴ ; fermes : le Sapin, Fromont, la Planchette, la Vanne, Sous le Mont, la Cernie, l'Aiguille ³⁵, Chez Yodi, le Haut de la Montée, le Bois Banal, le Canon, la Pâturage, Chez Chailat, Sous le Rang, Chez Jeune Jean, les Prés Derrière, Sur la Croix.

C'est dans cette section que se trouve immergée la fameuse borne des Trois évêchés qui fut aussi, lors de la délimitation de 1756, la 60^e des bornes dites d'Erguel ³⁶. Les ruines de l'ancien Moulin de la Mort, le Gué, la Roche et la Combe des Sarrasins, l'Ile Mortier, le Roc du Porc, le petit lac éphémère du Cul des Prés, le curieux Dos d'Ane boisé, le Sentier escarpé du Cochon, les 14 lacets du Chemin des Mulets ³⁷, l'étonnante Roche fendue, le Cimetière aux Bossus ³⁸, l'autre sombre du Cerneux Godat ³⁹ et, dans la Section du Dessus, le Creux glacé de la Neige, attirent toujours nombre de visiteurs qui ne manquent pas non plus de cueillir le lys martagon au Cerneux Madeu et la fritillaire pintade sur les rives marécageuses du Doubs.

* * *

Imier de Ramstein, désireux de rendre habitable une forêt des plus vastes de ses Etats, fit annoncer en 1384 dans tout le voisinage de la principauté qu'il accorderait d'importantes franchises à quiconque viendrait s'y établir pour en défricher un certain espace qui lui serait concédé.

Cette contrée déserte était une des plus hautes parties du pays. On peut se rendre compte de son étendue en considérant qu'elle est devenue un bailliage ⁴⁰, puis un district ⁴¹ comprenant 17 communes : Epauvillers ⁴², Epiquez ⁴³, Soubey, Les Enfers, Montfaucon, Montfavergier, Saint-Brais, Bémont, Saignelégier ⁴⁴, Goumois, Les Pommerats, Muriaux, La Chaux des Breuleux ⁴⁵, Les Breuleux, Noirmont, Peuchapatte et Les Bois.

De nouveaux colons ainsi alléchés ne tardèrent pas à affluer. Ils ouvrirent, souvent par le feu, de grandes clairières dans les épaisses futaies. Témoins en sont certains lieux-dits : Crêt brûlé, Noirmont, Les Enfers, les Breûleux. Ils les entourèrent de murets, de haies vives ⁴⁶, de curieuses palissades ⁴⁷ dont les entrées étaient pourvues d'ingénieuses barrières. Les clôtures de pieux et de perches étaient enlevées en automne et mises à l'abri sous un arbre. On les nommait alors des « barres mortes » ⁴⁸. Les « dolaises, dolaîjes ou clédards » sont des barrières tournantes, les « pertchières » ou « boitchouères », des perches mobiles unissant deux poteaux, pourvus de trous, d'en-

coches ou de crochets. Pour ne laisser passer qu'une personne à la fois, on ménagea aussi de tout temps, dans les clôtures des cerneux, des passages étroits à degrés, échelons, méandre ou tourniquet ⁴⁹.

Dans la Section du village des Bois dépourvue de pâturage commun, les éleveurs doivent forcément limiter leur cheptel vif, car ils ne peuvent surcharger les « champois » ⁵⁰ relativement restreints de leurs cerneux en partie boisés.

Outre le grand parcours commun ⁵¹ dont ils disposent pour le grand bétail, les éleveurs de la Section de Dessous ont encore la ressource d'une sorte de transhumance. Le jeune bétail, veaux et génisses, va habiter chaque année le grand et riche pâturage de la Combe à la Biche, dans une autre commune, depuis le « partir dehors » ⁵² jusqu'aux approches de l'hiver.

* * *

En dépit des franchises et privilèges accordés aux nouveaux colons par Imier de Ramstein, les propriétaires fonciers durent acquitter peu à peu divers impôts pour leurs enclos.

Ce qui constitua dans la suite la propriété personnelle des nouveaux colons et de leurs successeurs, ce fut évidemment la rente foncière qui leur fut imposée par le prince-évêque sur les terres et les chéseaux. Ils n'en devenaient possesseurs que par le paiement de cette rente annuelle et perpétuelle. La propriété de toute autre terre de la Montagne des Bois qui n'avait pas été aliénée contre quelque redevance était pleinement réservée au souverain. Il en était ainsi pour les pâturages et les bois publics plus ou moins étendus. Les communiens ⁵³ en avaient la jouissance tant pour l'entretien de leurs bestiaux que pour le chauffage, la bâtisse ou les réparations de leurs fermes, granges et « loges ». Ils ne pouvaient naturellement pas aliéner ces fonds ni leurs « rosées » ⁵⁴.

Les hautes futaies des côtes escarpées du Doubs demeurèrent longtemps la propriété du prince, car les communiens ne pouvaient guère venir s'approvisionner en bois chablis ⁵⁵ ou de construction dans ces lieux abrupts quasi inaccessibles. Ils éclaircirent par contre exagérément les joux communales qui étaient d'un accès plus facile. Il n'y resta en maints lieux que des places vides et vaines. Comme les communautés ne se souciaient guère de les reboiser, le prince-évêque se vit contraint de prendre un peu tard des mesures draconiennes qui s'appliquaient aussi aux cerneux.

Tout le plateau boisé s'appelait la Franche-Montagne des Bois, bien avant qu'il fût question d'un village de ce nom. On ignore encore l'époque de l'érection des Bois en communauté, mais il est certain qu'il faut ranger cette commune parmi les plus récentes de l'ancien bailliage.

Doit-elle son nom de Bois Jean Ruedin à ce Jean Ruedin de « Pomrat » que nous fait connaître un document de nos archives principales ? On trouve en effet, dans les comptes de 1492, qu'un colon de ce nom a payé la dîme de ses terres. Comme il n'est pas encore question de cette redevance dans les comptes des années précédentes, ne pourrait-on en déduire qu'il s'agit du premier colon et fondateur du village des Bois ? Il ne s'agit pas d'un essart des environs des Pommerats, car le compte prouve nettement que la clairière se trouve bien dans le territoire devenu depuis la commune des Bois Jean Ruedin.

De 1491 à 1767, le village des Bois est appelé tantôt Rudinsrutte, Ruedisholz ou Rauchholz et tantôt Bois Jean Ruedin ou Bois Ruedin. Remarquons que Rauchholz peut signifier aussi bien Bois de la Fumée que Bois de Rauch. Ma grand'mère maternelle m'a assuré dans mon enfance que les gens de son village franc-comtois ⁵⁶ n'appelaient celui des Bois que le « Velaidge de lai Feumiëre », le Village de la Fumée. « Ah ! vous habitez le Village de la Fumée ? » me dit encore, il y a quelque 40 ans, un vieillard de Fournet Blanche Roche, en apprenant que je demeurais aux Bois.

Ce n'est qu'en 1767 qu'apparaît pour la première fois le nom actuel dans des actes relatifs à la succession de Louise Collin, « résidente au lieu Les Bois ».

* * *

Dès la première moitié du XVI^e siècle, les clairières et partant les cerneux se multiplièrent dans la partie de la grande joux devenue plus tard la commune des Bois. D'abord plus ou moins isolés les uns des autres, ils se rapprochèrent peu à peu et finirent en quelque sorte par se souder et à former un tout, la commune des Bois Jean Ruedin. Le légendaire pionnier de ce nom peut tout bonnement être venu d'une autre partie de la Franche-Montagne.

Les actes publics ne parlent point d'une métairie, d'un hameau ni d'un village de ce nom avant la fin du XV^e siècle. On trouve toutefois, dès l'an 1451, la trace de la famille Ruedin dans les comptes de la Franche-Montagne des Bois.

Dès la fin du XVII^e siècle, des conflits surgissent entre le souverain de l'ancien évêché et les possesseurs de cerneux du bailliage qui ont négligé de faire inscrire dans le « livre des foncières » des « maix » ⁵⁷ et des pièces de terre.

Le 2 juin 1693, le prince Jean Conrad ordonne que toutes les « terres gisantes » soient mesurées par des experts assermentés et inscrites dans les rôles.

Le 8 juin déjà, les commissaires nommés à cet effet informent le « Conseil des finances » de Son Altesse qu'on devrait se contenter des déclarations des possesseurs de biens fonciers au lieu d'examiner

leurs titres et lettres ; avec le mesurage, cela prendrait bien du temps et donnerait bien de la peine.

Le 10 juin (on ne lambinait pas à la Cour épiscopale), il était répondu aux deux experts qu'ils devaient rester à la Montagne des Bois aussi longtemps que l'exigerait, dans son entière perfection, le renouvellement des « terriers » ⁵⁸.

Le 30 décembre 1747, soit un siècle plus tard, la même question revenait sur le tapis. Le châtelain de Valoreille, qui s'était servi du registre foncier établi en 1693, écrivit au prince-évêque que les cerneux ayant suscité un différend dans la paroisse des Bois se trouvaient tous inscrits dans le matricule foncier, mais séparément des prés et des champs.

Le traité de Delémont du 29 juin 1595 dit bien que tout essert et cerneux qui sera transformé en « champois », rompu, aplani et réduit en prés ou en champs, payera une redevance annuelle de 3 deniers pour chaque faulx et journal.

Cette disposition est interprétée abusivement, car l'on prétend que les cerneux non cultivés ne sont pas sujets à la rente contestée, ce qui semble d'autant plus fondé qu'ils servent de pâturage particulier pour les bestiaux des éleveurs qui ne peuvent les estiver dans une pâture commune.

Comme ces enclos sont aliénables, notamment ceux possédés par des étrangers, les éleveurs qui ne les labourent point devraient payer la taxe précitée. D'aucuns ne pourraient-ils être tentés de transformer en cerneux les fonds nouvellement essertés où la faulx et la charrue ne courent point ?

Dans une requête adressée au début de l'année 1747 au souverain de la principauté épiscopale, les possesseurs de cerneux boisés, rocheux, escarpés, avaient allégué que ces enclos étaient pour la plupart insuffisants pour nourrir en été le bétail nécessaire au labourage de leurs terres gisantes dans les finages.

Le 14 mai 1747, ils revinrent à la charge auprès du grand bailli de la Montagne des Bois Jean Ruedin pour lui exposer que si les « champois » des grands et riches cerneux des éleveurs de la Section de Sur les Rangs leur donnaient satisfaction, il n'en était point de même des petits enclos pierreux, pleins de creux, rocailleux et marécageux de la Section de Sous les Rangs. Celle-ci avait bien un pâturage mais la superficie n'en était que de 400 journaux six béquilles et deux perches et demie, tandis que les « cumaines » de la paroisse voisine du Noirmont en avaient 1444 et une petite part de celui de la première Section concédée pour mettre fin à un procès ruineux.

La même année, des paroissiens des Bois se plaignirent au prince-évêque des faveurs accordées aux révérendes Ursules ⁵⁹ qui ne payaient pas les petits mois et autres contributions dues pour leurs biens du Cerneux Godat et du Cerneux au Maire.

D'après une liste établie le 23 décembre 1747, 12 propriétaires fonciers ne payaient aucune taxe à la paroisse des Bois, parmi lesquels : I^o les révérends pères jésuites de Porrentruy, pour 77 journaux de pâturages, sis au Peu ⁶⁰ Claude, et 228 journaux, 3 béquilles, de prés et de champs ; II^o les révérendes Sœurs Ursules de Porrentruy, pour 31 journaux 10 béquilles, sis au Cerneux au Maire.

* * *

Au milieu du XVIII^e siècle, nombreux étaient, dans la communauté des Bois, les cerneux et autres terres en nature de clos, champs et prés, qui ne « ruageaient » sur aucun « champois » commun, c'est-à-dire n'y avaient aucun droit de pacage. Pour nourrir le bétail nécessaire au ménage et pour la culture et le labourage des pièces de terre du finage, les éleveurs n'avaient que ces enclos que l'on ne pouvait faucher ni rompre ni ensemer ⁶¹. On était en droit, semblait-il, de les considérer comme de petits pâturages particuliers jouissant des mêmes droits et exemptions que les pâtures communales.

Ces cerneux n'avaient jamais été sujets aux cens ⁶² « foncières » ainsi que le matricule officiel en faisait foi. Ils étaient de mauvais rapport à cause des bois, des pierres et des rochers qui s'y trouvaient. Faute de « communal » pour l'estivage, du « partir dehors » à la « mise en crèche » ⁶³, les éleveurs se voyaient contraints de vendre au printemps une bonne partie de leur bétail, au moment de le mettre à l'herbe. Le profit était mince, car ils devaient céder leurs jeunes bêtes à cornes avant l'âge d'une année.

Voici, établie le 25 février 1746, la liste des 26 cerneux en question de la communauté des Bois, avec la contenance de chacun d'eux et celle des prés et champs extérieurs des possesseurs ou propriétaires ; à l'exception de l'un ou l'autre, j'en résume grandement les articles :

1^o Cerneux de Jean Jacques Crevoisier, d'une superficie de 10 journaux. On ne peut y faire pâturer, en été, le bétail nécessaire à la culture et au labourage de 28 journaux, 17 béquilles, 5 perches, de clos et champs du finage ne donnant pas le droit d'estivage sur aucun pâturage commun ;

2^o Le même possède encore un petit cerneux de 2 journaux, 3 béquilles, 1 perche et un tiers ;

3^o Cerneux de Jean François Joseph Jobin : 11 j., 6 b. ; terrains extérieurs cultivables : 18 j., 15 b. ;

4^o Les héritiers de feu Adam Baume, un cerneux : 10 j., 10 b. ; terres cultivables et labourables : 10 j., 13 b. ;

5^o Jean Nicolas Jobin, un cerneux : 3 j., autres terres : 3 j., 15 b. ;

6^o Jean Baptiste Gouvernon, un cerneux : 12 j., 7 b. ; autres terres : 13 j., 15 b., 2 p. ;

- 7^o Pacifique et Ignace Jobin, un cerneux : 19 j., 10 b., d'un mauvais rapport ; champs : 9 j., 18 b. ;
- 8^o Les héritiers de feu Jean Jacques Claude, un cerneux : 14 j., 2 b. ; clos et champs : 14 j., 17 b. ;
- 9^o Jean Pierre, fils de feu Jean Nicolas, un cerneux : 22 j., 9 b., 2 p. ; clos et champs : 34 j., 5 b., 1 p. ;
- 10^o Les héritiers de défunt Jean Joseph Jobin, un cerneux : 23 j. ; autres terres : 14 j., 1 p. ;
- 11^o Les héritiers de défunt George Baume, un cerneux : 29 j., 6 b., 3 p. ; autres terres : 23 j., 1 b., 3 p. ;
- 12^o La Cure des Bois, un cerneux : 22 j., 4 b. ; autres terres en nature de champs et prés : 15 j., 10 b. ;
- 13^o Les héritiers de Jean Cattin, un cerneux : 6 j., 5 b., 1 p. ; clos et champs : 17 j., 17 b. ;
- 14^o Jean Baptiste Cattin, un cerneux : 6 j., 2 b., 2 p. ; en nature de champs : 8 j., 3 b. ;
- 15^o Les héritiers de défunt Pierre Baume, des Bois, un cerneux : 18 j., 6 b., 2 p. ; en nature de clos, champs et prés : 25 j., 9 b., 3 p. ;
- 16^o Dominique Baume, un cerneux : 3 j. ; en nature de clos et champs : 2 j., 11 b., 2 p. ;
- 17^o Les héritiers de Joseph Baume des Aiges, territoire des Bois, un cerneux : 35 j., 14 b., desquels 25 j. à peine peuvent être pacagés ; cet enclos se trouve dans une côte rapide de fort mauvais rapport ; quant aux 10 j. et 14 b. restant, ils sont suffisants pour estiver deux vaches à lait pour le ménage ; clos, champs et prés : 13 j., 12 b. ;
- 18^o Les héritiers de défunt Emer Baume, un cerneux : 28 j., 16 b., dont 22 j. paraissent suffire pour le pacage du bétail nécessaire tant pour le ménage que pour la culture et le labourage, 14 j., 17 b. de clos, champs et prés ;
- 19^o Les héritiers de défunt Nicolas Baume, un cerneux : 17 j., 18 b., juste suffisants pour le pacage du bétail ; clos, champs et prés : 16 j., 11 b. ;
- 20^o Jean Baptiste Claude, un cerneux : 16 j., 3 b. ; champs dans le finage : 44 j., 11 b. ; aucun droit de pâture ailleurs ;
- 21^o Jean Pierre Claude, son frère, un cerneux : 32 j., 7 b., n'étant que suffisants pour l'estivage ; champs : 54 j., 6 b., 3 p. ;
- 22^o Jean Pierre, fils de Emer Froidevaux, des Rosez, un cerneux : 16 j. qui suffisent ; champs : 15 j., 13 b. ;
- 23^o Pierre Ignace et Jean Nicolas Cattin, un cerneux : 16 j., 8 b., 2 p. qui ne sont que suffisants ; champs : 15 j., 4 b., 3 p. ;

24^o M. Triponné, curé au Noirmont, possède dans la communauté du village des Bois, quoique il n'en fasse point partie, un cerneux : 8 j., 10 b. qui ne suffisent point, et en champs : 15 j., 5 b., 3 p. ;

25^o Jean Conrad Triponné, habitant aux Bois, y possède (à la décharge de Girardat et Jobin, des Bois), un cerneux : 9 j., qui ne sont que suffisants ; clos et champs : 6 j., 16 b., 1 p. ;

26^o Jean Baptiste Jobin, 12 j., 4 b., sur le territoire des Bois (Section de Dessus), un cerneux : 12 j., 4 b., insuffisants pour estiver le bétail nécessaire à un petit paysan n'ayant que 2 j., 3 b., d'autres terres ; de plus il possède sur le territoire des Rosez, en champs et Sagne ⁶⁴ : 10 j., 3 b. qui ont droit au pâturage commun du Noirmont ; il ne profite toutefois pas de ce privilège, car il n'est point de cette communauté.

* * *

La liste ci-dessous, établie le 20 juillet 1753, est celle d'éleveurs de la paroisse des Bois et de quelques-unes de leurs terres. Ils prétendent, dans une requête adressée au prince-évêque, que les cerneux également désignés, qu'on ne peut ni faucher ni labourer, n'ont jamais été sujets aux « cens foncières » non plus qu'aux « jettes » et aux contributions. Ils leurs servent de « champois » pour l'estivage du bétail nécessaire à la culture et au labourage des clos, prés et champs indiqués dans la liste, mais ne leur donnent point le droit de pacage sur le « communal » du Noirmont, comme les autres terres non mentionnées. Ces cerneux sont dits « ruageants », c'est-à-dire qu'ils jouiraient du droit en question s'ils étaient convertis en champs ou en prés.

1^o Les héritiers d'Emer Froidevaux, des Rosez, cerneux non « ruageant » de 1 journal, 16 béquilles, 2 perches, et de 25 journaux, 10 béquilles, desquels 14 journaux suffiraient au pacage du bétail nécessaire au labourage et à la culture de 10 journaux de champs n'ayant point droit au pâturage communal ;

2^o Les héritiers de Pierre Jobin, du Beau Regard, dit la Rose, un cerneux « ruageant » : 6 j., 4 b., dont 1 j. suffit « à proportion » pour le bétail nécessaire au labourage et à la culture d'une terre de 11 béquilles. (Les dits héritiers n'étant point du « communal » n'y ont point droit, quoique leur cerneux soit « ruageant ») ;

3^o Jean Pierre Cattin, de la Vanne, un cerneux : 17 j., 10 b., insuffisant ; champs : 29 j., 15 b., 1 p. ;

4^o Les héritiers de Villemin Cattin, des Esserdilles ⁶⁵, un cerneux : 35 j., 2 b., 2 p. ; à peine suffisant, car il se trouve dans une côte rapide, boisée, rocailleuse et rocheuse ; autres terres : 14 j., 5 b., 3 p. ;

5^o Les héritiers d'Adam Cattin, des Esserdilles, un cerneux : 35 j., 2 b., 2 p. ; champs : 18 j., 2 b., 1 p. ;

6^o Pierre Ignace et Jean Nicolas Cattin, des Esserdilles, un cerneux : 52 j., 10 b. ; champs : 32 j., 10 b. ;

7^o Jean François Cattin, leur frère, un cerneux : 31 j., 10 b., étant de même de mauvaise nature que ceux de ses frères, le « champois » est insuffisant ; autres terres : 17 j., 1 b., 1 p. ;

8^o Jean George Cattin, de Dessous le Mont ⁶⁶, un cerneux : 34 j., 11 b. ; comme il se trouve dans un mauvais lieu, il n'est que suffisant ; champs : 24 j., 15 b. ;

9^o Jean Pierre Cattin, de la Sanie ⁶⁷, Jean Baptiste Péquignat, Jean Vernier Orni et Jean Jacques Gigon, un cerneux indivis entre eux : 60 j., comme il se trouve aussi dans une côte boisée, rocheuse et rocailleuse, il n'est que suffisant ; autres terres : 28 j., 15 b., 2 p. ;

10^o Jean Baptiste Ignace Froidevaux, un cerneux « ruageant » : 28 j., dont 2 j. suffisent pour la culture et le labourage de 1 j., 5 b., d'une autre terre ;

11^o Pierre Cattin, de Dessus le Rang ⁶⁸, un cerneux : 22 j., 12 b., 2 p., suffisants ; autres terres : 20 j., 6 b., 1 p. ;

12^o Jean François Cattin, natif des Barrières, un cerneux « ruageant » : 1 j., 12 b., qui suffisent ; autres terres : 1 j., 10 b., 1 p. ;

13^o Jean François Triponné, un cerneux « ruageant » : 18 j., 14 b., 2 p., dont 14 j. paraissent suffisants ; autres terres : 11 j., 10 b. ;

14^o Jean Baptiste Triponné, du Bois François, un cerneux non « ruageant » : 3 j., 12 b., et un cerneux « ruageant » : 13 j., 10 b., insuffisants ; autres terres : 25 j., 18 b., 2 p. ;

15^o Les héritiers de Pierre Bourquard Cattin, un cerneux : 12 j., 12 b., 2 p., qui ne suffisent point ; champs : 14 j., 16 b. ;

16^o Jean Pierre, fils de Claudat Girardin, du Peu Claude ⁶⁹, un cerneux : 60 j., 3 b., qui ne sont que suffisants ; autres terres : 43 j., 3 b. ;

17^o Girardat et Pierre Joseph Claude du Peu Claude, un cerneux : 26 j., qui ne suffisent point ; autres terres : 32 j., 5 b. ;

18^o Jacques Ignace Girardin, du Peu Claude, un cerneux : 7 j., 1 b., insuffisants ; autres terres : 13 j., 2 b. ;

19^o Jean Baptiste, fils de Jean François Girardin, du Peu Claude, cerneux non « ruageant » : 2 j. ; cerneux « ruageant » : 1 j., 13 b., dont 3 j. paraissent suffire ; autres terres : 2 j., 1 b., 1 p. ;

20^o Pierre Claude, du Peu Claude, cerneux non « ruageant » : 19 j., et en cerneux « ruageant » : 7 j., dont 12 j. paraissent suffire ; autres terres : 9 j., 6 b., 2 p. ;

21^o Jean Baptiste Claude, du Peu Claude, un cerneux « ruageant » : 13 j., 8 b., 1 p. ; insuffisants ; champs : 15 j. :

22^o Les héritiers de Jean François Claude, un cerneux non « ruageant » : 1 j., qui, à proportion, ne suffit point ; champs : 1 j., 18 b., 1 p. ;

23^o Jean Baptiste et Pierre Joseph Froidevaux, du Cerneux au Maire, un cerneux « ruageant » : 8 j., 7 b., 2 p., dont 2 j. suffisent ; champs : 1 j., 5 b., 2 p. ;

24^o Jean Claude Bourquard Cattin, du Cerneux au Maire, un cerneux « ruageant » : 10 j., dont 3 peuvent suffire ; champs : 2 j., 10 b. ;

25^o Jean Pierre Jobin, du Boéchet, un cerneux « ruageant » : 3 j., 7 b., à peine suffisants ; autres terres : 3 j., 11 b. ;

26^o Girard Jobin, du Cerneux Claude, qui n'est point du « communal », un cerneux non « ruageant » : environ 4 j., 10 b., suffisants ; champs : 3 j. ;

27^o Anne Marie, veuve de Jean Pierre Froidevaux, du Cerneux au Maire, un cerneux : 12 j., 15 b., et point d'autres terres ;

28^o Les héritiers d'Emer Baillif, un cerneux : 3 j., 10 b., insuffisants ; autres terres : 10 j., 2 b.



Les cerneux de la première liste ont respectivement une contenance de 3 à 35 journaux et ceux de la seconde liste une contenance de un et demi à 60 journaux. Ils sont répartis presque à égalité dans les deux Sections de Dessus et de Dessous de la commune des Bois.

Il va de soi que la division en cerneux n'est plus la même dans le registre foncier actuel de ce « réage » que dans le livre terrier du milieu du XVIII^e siècle. Les ventes, les échanges, les partages, les essartages, le déboisement, l'amélioration cadastrale, y ont apporté de multiples changements. De nombreux cerneux sont à peine reconnaissables, leur aspect s'étant considérablement modifié et les anciennes clôtures ayant disparu depuis longtemps. Ici, les murets de « laves » ⁷⁰ sont toujours en place, avec leurs « clédards » ⁷¹ et leurs « passoires » ; là, les haies vives et les « barres de couche » ont été remplacées par les ronces artificielles, agressives et peu esthétiques, courant parfois le long des murs de pierres sèches.

Si plusieurs des enclos en question n'ont point changé de nom depuis la colonisation de la région des Bois, tels le Cerneux Godat, le Cerneux au Maire, le Cerneux Claude et quelques autres, d'autres ont perdu leur ancienne appellation lorsqu'ils ont été absorbés par un plus grand cerneux.

On ne sait même plus situer certains lieux-dits évoqués par des gaudrioles ⁷² et des contes fantastiques ⁷³. Où le Cerneux du Maloiseau se trouve-t-il ? Et le Cerneux du Tend-cul ⁷⁴ ? Et celui de

l'Ecrenieûle ⁷⁵ ? Bien malin qui pourra nous renseigner en donnant les preuves de son assertion.

Seuls ont gardé leur dénomination originelle les cerneux où se trouvèrent de bonne heure une ferme ou un hameau. On y trouve même les descendants des premiers occupants. Bien des traditions s'y sont transmises depuis des siècles jusqu'à nos jours. Ces récits faits de bouche en bouche évoquent des épisodes de la Guerre de Trente ans : les pillages, les massacres, les incendies, les convois des cadavres de pestiférés conduits au Cimetière aux Bossus ⁷⁶. Quelques vagues souvenirs du travail titanesque accompli par les pionniers lors du défrichement de la Montagne des Bois, nous sont ainsi parvenus. Un incendie monstre de forêts du territoire actuel de la I^{re} Section prit de telles proportions qu'il fallut alarmer les habitants des régions voisines. Des gens du Comté de Valangin et même de la Franche-Comté seraient accourus pour combattre le sinistre. Est-ce cet incendie qui fit donner plus tard au village le nom de « Rauchholz » (Village de la Fumée) ?

Des vieillards du Cerneux Godat m'ont encore montré au Cerneux Madeu un vestige de la cahute d'un mendiant, Antoine de la Gruère, dans laquelle il serait venu hiberner comme une marmotte après ses pérégrinations estivales. On le trouva mort dans une grange, aux Breuleux, le 16 août 1767. Ainsi que nous l'apprend un document de nos archives princières, on trouva sur lui un vieux « juste au corps », deux paires de vieilles culottes, ...une pipe, un chapelet, une cuiller, un couteau, un petit livre de prières... Un petit sac cousu dans sa ceinture contenait 70 pièces d'or : 2 doubles louis neufs, 43 louis neufs simples, 11 vieux louis d'or au buste de Louis XIV et à l'écu de France, 8 louis à L, 1 louis à JL, 1 louis double et 1 louis simple, marqués de quatre fleurs de lys et quatre sceptres, au buste de Louis XIV, et 45 sols bâlois en petite monnaie du pays...

Je pourrais encore parler des faux-monnayeurs ⁷⁷ du Cerneux Joly, de la Boubatte (huppe, sorcière) du Cerneux Belin (de Belin ou du Bélier), de la grande « cène » du Cerneux Vernier ⁷⁸, du fugitif Godat, dit Creuïllat, et de son gîte souterrain ⁷⁹, au Cerneux Godat. Je me contenterai, pour terminer ce mémoire, de rappeler le souvenir d'un Robinson, après la lettre, Jean André Claude, du Peu Claude.

Ce dernier était allé s'établir avec sa femme et ses enfants dans un cernil qu'il n'eut pas besoin de clôturer puisqu'il se trouvait au milieu du Doubs. Une lettre du bailli de Grandvillers adressée à son souverain, le 5 septembre 1763, confirme ce que des riverains m'avaient appris : « Un curieux personnage », écrivait-il, « s'est allé ennicher » dans une des îles Mortier ⁸⁰ à laquelle il n'a aucune part. Il s'y est formé une habitation, sans permission, dans un rocher creux, en y accolant un toit soutenu par des colonnes et revêtu d'un mur pour s'y loger avec sa famille.

Ni lui, ni les siens, ne donnent lieu à des plaintes. La cabane se trouve dans un lieu si écarté que le révérend curé des Bois ne pourrait y accéder, en certaines saisons, sans danger pour sa vie. Il est à craindre que cette mesure puisse à l'occasion servir de repaire aux brigands et aux vagabonds. Faut-il en suspendre la démolition que j'ai ordonnée ? »...

Vous pensez bien que Jean Antoine Claude dut quitter son île déserte et regagner le hameau du Peu Claude. Depuis lors, elle n'a plus été habitée que passagèrement par des nomades ; des promeneurs viennent de temps à autre y passer quelques heures. On sait que Jean Jacques Rousseau eut l'occasion de la visiter et d'y herboriser au cours de son séjour chez les frères Gagnebin de La Ferrière.

Si quelque lecteur va passer un week-end dans cet idyllique cernier, il y trouvera du calme et du soulagement, car le silence y est à peine troublé par le léger clapotis de l'eau du gué des Sarrasins.

SOURCES

Mes visites des lieux, durant un séjour de treize années aux Bois et au Cerneux Godat ; mes entretiens en patois avec des vieillards de la région ; Archives de la commune des Bois et celles de la Section de Sous les Rangs ; Archives de l'Ancien Evêché, à Berne.

NOTES

- 1 en patois, « cène », s. f.
- 2 on nomme encore « cène », en patois, le halo ou cercle lumineux qui cerne quelquefois le soleil et la lune et dont la théorie est analogue à celle de l'arc-en-ciel.
- 3 et 4 en patois « cènê ».
- 5 « ronds de faîyes » ou « ronds de fanattes ».
- 6 « ronds des souércies, des dgenâts, des dgenêts ».
- 7 « ronds des souércières, des dgenâtches, des dgenouëtches ».
- 8 Le « premie temps le bon temps, le paitchi-fœus », le « partir-dehors », le printemps.
- 9 le « derrie temps », le dernier temps, l'« herba », l'automne.
- 10 le « parcoué », le parcours, les « ticëu-mainnes », les comunances, le communal.
- 11 « bourrelats » ou « mouëchirons de bon temps ou d'herbâ ».
- 12 en patois, cèneux, cèni, cènie.
- 13 en patois, Cèneux-Yâde, Cèneu-Godat, Cèneu-Petëngnat.
- 14 Tchèchenê.
- 15 Tchervelê.
- 16 le Cèneu de Cèniëviê.
- 17 le Cèneu Veûsi Dechus, le Cèneu Veûsi Dedôs.
- 18 le Cèneu de lai Pieudje.
- 19 le Cèneu à Mère.
- 20 le Cèneu Belin.
- 21 le Cèneu Vouennie.
- 22 en patois, section de dechus (ou dessus), section de dedôs, section de dechus les rangs (ou le rang), section de dedôs les rangs (ou le rang), section de chus les rangs (ou le rang), section de dôs les rangs (ou le rang), première section, seconde section.
- 23 le Mâran.
- 24 voici quelques noms de ces rues : Engerain, Lindenrain, Breitenrain (le quartier où j'habite), Mauerrein, Münzrain, Finkenrain, etc.

- 25 voici l'article en question : « *Ran*, rien ; crêt ; butte ; monticule ; talus ; ...nos brebis paissent au talus, au crêt.
- 26 le mot « encranne » rappelle les entailles faites jadis à des planchettes lors de l'inscription des pièces de bétail à admettre sur les pâturages communaux. On faisait selon les lieux, une demi-« encranne » pour un veau, une pour une vache, deux pour un cheval, etc.
- 27 en patois, les Aïdges (les haies), au-dessus du Cul des Prés.
- 28 les Sâces (les saules).
- 29 lai Roudge Mâjon, qui fut un couvent d'ursulines ; j'en ai retrouvé, dans les broussailles, un vousseau portant cette inscription : *Maison de Sainte Ursule*.
- 30 Le Bie-â-fond (le Bief-au-fond).
- 31 Le Bouëtchet (le Buisson).
- 32 de « rosée » récolte ; « déroser » signifiait autrefois, récolter, défruiter ;
- 33 « Prailats » signifie plutôt « les prés là » que « les petits prés ».
- 34 ce lieu est orthographié de différentes manières ; la carte nationale écrit avec raison « les Esserts Diles », en patois les « Essiaïs Diles, les Essarts de Diles.
- 35 l'« Aidieuille », la roche élancée.
- 36 au-dessus des Roches du Grand Gravier, au point 880, Sur le Mont, on voit encore une de ces bornes joliment armoriée, dite la Borne d'Erguel, la 58e, limitant les anciens bailliages d'Erguel, des Franches-Montagnes, et le comté de Valangin.
- 37 ce chemin avait 14 lacets et passait au pied de la Roche fendue.
- 38 le cimetière des pestiférés.
- 39 appelé communément le Trou de Creuïllat (une baume assez profonde qui servit de refuge à un Godat du Cerneux Godat ainsi surnommé.
- 40 le bailliage de la Montagne (ou de la Franche-Montagne) des Bois Jean Ruedin.
- 41 le district des Franches-Montagnes.
- 42 Velaïs ou Epavelè.
- 43 les Pityerez.
- 44 Saigneledgie ou Sainneledgie.
- 45 Lai Tchâx des Hôtâs.
- 46 Aïdge ou vivaïdge.
- 47 baïrre, barre ; la plus commune est la barre de couche, lai baïrre de
- coutche ; cette clôture est formée de pieux croisés à des hauteurs différentes sur lesquelles reposent des perches jumelées (nommées bâssainnes).
- 48 des baïrres mouëtches, des mouëtches baïrres.
- 49 passages nommés communément « passoir » ou « péssou », « péssou ai égrès, ai étchelatte, ai rebrâ, ai vira ».
- 50 le mot champois ou « tchaimpois » désigne indifféremment l'herbe d'un pâturage ou le pâturage lui-même.
- 51 il s'agit ici du pâturage communal ; suivant l'époque ou le lieu, le droit de parcours est celui des habitants d'une commune de faire paître les bestiaux sur les vaines pâtures respectives.
- 52 le « paitchi fœus », le printemps, le moment de mettre le bétail en estivage.
- 53 personnes qui autrefois comptaient parmi les bourgeois d'une commune ; aujourd'hui, tous les propriétaires fonciers, Suisses ou non, jouissent dans cette section des droits en question.
- 54 les fruits ou récoltes de ces fonds.
- 55 ou chables ; arbres renversés ou brisés par le vent ou la neige.
- 56 Montandon.
- 57 mas, métairie ; synonyme « graindge », grange.
- 58 registre foncier, registre matricule des biens fonciers, matricule des terres.
- 59 sœurs Ursulines.
- 60 un « peû » est une « montagne », un pré ou une pâture, situés sur les hauteurs d'une région.
- 61 ici, labourer.
- 62 cens est du genre masculin en français, mais féminin en patois et dans le parler populaire ; « lai cense » = le fermage ; le cens = la redevance.
- 63 « rebotè an roitche », remettre à la crèche.
- 64 « saigne », en patois ; sagne, en parler populaire = marais, marécage, tourbière.
- 65 ou Esserts Dilles, ou Esserts d'Illes, ou Esserts Diles.
- 66 Dôs le Mont.
- 67 Cernie (de Sous le Mont) en patois, Cènie.
- 68 Chus (ou Sus) le Rang.
- 69 Yâdat Dgiraïdgîn di Peû Yâde.

- 70 dalles nacrées, en patois, laives, deûte, piërres rosses.
- 71 on nomme « gâtres » les « clédards » ayant la forme d'une grille, d'une palissade.
- 72 louènes, s. f. pl.
- 73 fôles, s. f.
- 74 surnom donné aux tailleurs.
- 75 personne chétive, malingre, acariâtre ; surnom donné à la pie grièche, qu'on appelle aussi « écrenieûle-aidiaice ; son cri ressemble au cliquottement d'une crécelle.
- 76 il se trouve, bien entretenu et cerné d'un mur, au Boéchet Froidevaux.
- 77 j'en ai retrouvé le dossier aux Archives de l'ancienne principauté.
- 78 du grand cerne du sabbat diabolique.
- 79 antre assez vaste, mais dont l'entrée est très étroite.
- 80 seule la plus grande île subsiste.